



Préambule :

Ce règlement est inspiré du règlement sportif de la Fédération Française de Squash et adapté aux conditions de classement et d'organisation locales des tournois.

Comme toutes réglementations, ce document est sujet à modification.

Cette version approuvée par la commission tournoi et classement de la LCS est datée du 30/03/2023.

TABLE DES MATIERES

TITRE I : LES ACTEURS ET INSTANCES D'UNE COMPÉTITION HOMOLOGUÉE	3
Chapitre 1 : Le Juge-arbitre	3
Chapitre 2 : L'arbitre	4
Chapitre 3 : Le Joueur	4
Chapitre 4 : Les Instances	6
TITRE II : LES COMPÉTITIONS HOMOLOGUÉES	8
Chapitre 1 : Les différentes compétitions homologuées.....	8
Chapitre 2 : Licence.....	8
Chapitre 3 : Organisation de la compétition	8
Chapitre 4 : Réglementation certificats médicaux	10
TITRE III : LES CHAMPIONNATS OFFICIELS	11
Chapitre 1 : Les championnats individuels.....	11
Chapitre 2 : Le championnat vétérans.....	11
Chapitre 3 : Les championnats par équipes (Play-off)	11
TITRE IV : CLASSEMENT	12
Chapitre 1 : PRESENTATION	12
Chapitre 2 : CHAMPIONNATS INDIVIDUELS DE NOUVELLE CALEDONIE	13
Chapitre 3 : FORFAIT / CODE DE CONDUITE	13
Chapitre 4 : ASSIMILATION	14
Chapitre 5 : GEL DU CLASSEMENT	14

TITRE I : LES ACTEURS ET INSTANCES D'UNE COMPÉTITION HOMOLOGUÉE

CHAPITRE 1 : LE JUGE-ARBITRE

Article 1 Nomination du juge-arbitre

1.1 Le juge-arbitre est désigné par la commission sportive du bureau de l'entité organisatrice (fédérale, ligue, comité, association).

1.2 Le juge-arbitre doit être titulaire d'une licence « Fédérale » souscrite auprès de la F.F.Squash pour la saison en cours et être répertorié sur la liste des juges-arbitres établie par la fédération ou la Ligue de Calédonie.

Article 2 Le rôle du juge-arbitre

2.1 Le juge-arbitre est responsable du bon déroulement de la compétition. Il supervise l'épreuve dans le respect des règles du jeu et des règlements fédéraux.

Article 3 Actions avant la compétition

3.1 Il vérifie que tous les joueurs inscrits sont licenciés (sur le site fédéral ou bien en utilisant le logiciel de gestion de tournoi de la fédération). Lorsque la licence d'un joueur est en cours de validation (saisie mais non payée), le juge-arbitre doit informer ce joueur, lors de son inscription qu'il doit régulariser immédiatement sa situation auprès de son association.

3.2 Il vérifie qu'aucun joueur n'est sous le coup d'une suspension. La liste des joueurs suspendus est disponible sur le site fédéral.

3.4 Il doit s'assurer :

- o Du bon état des courts et de la qualité des balles,
- o De la communication aux joueurs des informations relatives au tournoi (convocations, tableaux le plus tôt possible sur facebook ou tout autre support digital accessible aux joueurs par internet)

Article 4 Action pendant la compétition

4.1 Il arrive au moins une heure avant le début de la compétition.

4.2 Il vérifie l'identité des joueurs, les certificats médicaux de surclassement pour les jeunes évoluant au-dessus de leur catégorie d'âge ainsi que l'autorisation parentale les autorisant à prendre part à la compétition.

Les règles régissant les conditions de surclassement figurent dans le règlement médical fédéral.

4.3 Il peut participer à la compétition.

4.4 Il doit s'efforcer :

- D'anticiper les problèmes pour tenter de les éviter,
- D'agir avec fermeté et courtoisie,
- De contrôler la chronologie du tournoi,
- De ne pas oublier son rôle de formateur,
- De superviser les officiels,
- De noter les résultats sur les tableaux,
- De prévoir les contretemps et les longues durées de certains matchs.

4.5 Il prononce les forfaits. Il ne doit en aucun cas :

- o Hésiter à prononcer un forfait, surtout quand le retard d'un joueur, même justifié, provoque le ralentissement de l'épreuve ou compromet l'observation de l'équité sportive (un retard de 10 minutes sera toléré lorsque le court est disponible),
- o Hésiter à prononcer l'exclusion d'un joueur,
- o Céder aux sollicitations des joueurs qui, pour un motif quelconque, expriment le désir d'être convoqués tel jour ou telle heure, à leur convenance,
- o Accorder une faveur, si elle doit porter préjudice aux autres concurrents ou nuire à la bonne marche de la compétition.

Article 5 Action après la compétition

5.1 Il rédige les feuilles de résultats réglementaires (tableaux et plateaux).

5.2 Si un arbitre ou lui-même a infligé un match de pénalité, il transmet un rapport détaillé des faits au président de la ligue et à la commission classement et tournoi. Il doit conserver une copie de ce document jusqu'à la fin de la saison sportive en cours.

Article 6 Infraction du juge-arbitre

Tout juge-arbitre qui enfreint volontairement ou par ignorance un règlement, ou commet un acte répréhensible, peut faire l'objet de poursuites disciplinaires.

CHAPITRE 2 : L'ARBITRE

Article 1 Nomination des arbitres

1.1 Ils sont désignés par le juge-arbitre. Les 2 joueurs venant de finir leurs matchs arbitrent le match suivant.

Article 2 Le rôle d'arbitre

2.1 Il veille à la bonne tenue des joueurs et inflige, s'il y a lieu, les sanctions prévues par les règlements et le code de conduite, en signalant tout incident au juge-arbitre.

2.2 En fin de partie, il signe la feuille de match et la remet au juge-arbitre.

2.3 Sa décision est sans appel.

2.4 Il est chargé de vérifier la conformité de l'équipement et des raquettes. Il veille particulièrement au port des équipements de sécurité, lunettes ou masque protection, pour les mineurs.

Article 3 Changement d'arbitre

3.1 Seul, le juge-arbitre a le pouvoir de désigner ou de remplacer un marqueur ou un arbitre. Il doit le faire pour des motifs relatifs au bon déroulement du jeu et du tournoi.

CHAPITRE 3 : LE JOUEUR

Article 1 Obligation des joueurs

1.1 Respect des règlements fédéraux

Tout joueur doit se conformer, aux dispositions des règlements fédéraux et Calédoniens. A son arrivée sur le lieu de la compétition, il doit se présenter au juge arbitre. Il doit être licencié à la F.F. SQUASH. Le juge-arbitre est habilité à demander toutes pièces justificatives.

Il doit respecter les délais et conditions de qualifications prévus par le règlement et s'acquitter de ses droits d'engagement.

Un joueur mineur doit présenter une autorisation parentale et le certificat médical de surclassement lorsqu'il participe à une compétition hors de sa catégorie.

1.2 Code de conduite

Au cours d'un tournoi, pendant et entre les matchs, tout joueur qui par sa tenue vestimentaire, ses propos ou sa conduite porte atteinte à l'image du squash est passible d'expulsion immédiate de la manifestation par le juge-arbitre, le comité de tournoi ou le délégué fédéral.

Suite à une décision de cet ordre, l'autorité ayant prononcé l'expulsion rédige un rapport détaillé des faits et l'adresse au président de la ligue et à la commission classement et tournoi.

Le joueur concerné est suspendu provisoirement, à partir du jour de son expulsion et pour une durée maximum de trois mois, jusqu'à sa comparution devant la commission litige et discipline (de ligue pour les tournois régionaux et fédérale pour les championnats nationaux).

Remarque : Toutes les notifications au joueur concerné sont effectuées par courrier recommandé avec accusé de réception.

1.3 Présence pendant les matchs

Les joueurs doivent prendre leurs dispositions pour rester dans l'aire de récupération entre les jeux.

1.4 Présence à la remise des prix

L'absence du joueur à la remise des prix entraîne le retrait de la dotation.

Article 3 Joueurs non Calédoniens

Le règlement sportif de la F.F.Squash admet deux possibilités de statut pour un joueur qui ne possède pas la nationalité française : RESIDENT ou ETRANGER.

3.1 Un joueur est considéré comme RESIDENT lorsque :

- o il peut faire état de 3 saisons sportives de résidence en France (l'année sportive concernée ne comptant pas dans ces années).
- o il possède un passeport d'un pays faisant partie de l'Union européenne et/ou de la de la Fédération Européenne de Squash (E.S.F).

A la demande de la commission sportive nationale, de la ligue, ou du juge-arbitre d'une compétition, le joueur RESIDENT doit être en mesure de prouver sa citoyenneté européenne ou de citoyen d'un pays affilié à l'E.S.F ou sa résidence en France.

3.2 Un joueur est considéré comme ETRANGER lorsque, ne possédant pas un passeport d'un pays faisant partie de l'Union européenne et/ou de l'E.S.F, il ne peut faire état de 3 années (saison sportive) de résidence en France.

Les joueurs ETRANGERS ou RESIDENTS doivent être licenciés à la F.F. Squash (y compris les joueurs PSA/WASA).

Article 5 Port de protection oculaire pour les mineurs.

Pour toutes les compétitions jeunes ainsi que pour les mineurs en compétitions seniors, le port d'un masque homologué ou de lunettes de protection homologuées est obligatoire sur le court (norme CE). Le joueur est responsable de la qualité de ses protections oculaires. Les lunettes de vue ne sont pas considérées comme des lunettes de protection.

Article 6 Catégories d'âges

6.1 Les Jeunes

Moins de 11 ans = Moins de 11 ans à la date de la finale de la compétition

Moins de 13 ans = Moins de 13 ans à la date de la finale de la compétition

Moins de 15 ans = Moins de 15 ans à la date de la finale de la compétition

Moins de 17 ans = Moins de 17 ans à la date de la finale de la compétition

Moins de 19 ans = Moins de 19 ans à la date de la finale de la compétition

Exemple : Le championnat de ligue interclubs par équipe – de 13 ans est prévu le 13 février, la finale du championnat de France est prévue le 13 avril. Pour m'inscrire au championnat, je dois avoir moins de 13 ans à la date du 13 avril.

6.2 Les Séniors

Séniors = de 19 ans (à la date d'anniversaire) jusqu'à 35 ans (à la date d'anniversaire)

6.3 Les Vétérans

Vétérans 35 = + de 35 ans au premier jour de la compétition

Vétérans 40 = + de 40 ans au premier jour de la compétition

Vétérans 45 = + de 45 ans au premier jour de la compétition

Vétérans 50 = + de 50 ans au premier jour de la compétition

Vétérans 55 = + de 55 ans au premier jour de la compétition

Vétérans 60 = + de 60 ans au premier jour de la compétition

Vétérans 65 = + de 65 ans au premier jour de la compétition

Masters = + de 70 ans premier jour de la compétition

Pour les championnats de France, la date de référence est celle du 1er jour de la phase finale.

CHAPITRE 4 : LES INSTANCES

Article 1 Le comité directeur

Il est l'instance de décision de la ligue pour ce qui concerne :

- La réglementation sportive
- Les principes de classement
- Le calendrier
- Toute autre décision d'intérêt général

Article 2 Les comités de tournoi

4.1 Le comité de tournoi est composé au minimum de 3 personnes dont le juge arbitre. Il détermine, lorsque cela est nécessaire, le nombre maximum de joueurs pouvant participer au tournoi.

4.2 Ce comité élabore l'affiche du tournoi qui doit comporter :

1. La mention « Tournoi homologué par la Ligue de Squash »
2. Les logos officiels
3. Le nom et contacts du juge-arbitre.
4. L'adresse mail du juge-arbitre pour les inscriptions.
5. La date du tournoi (avec l'horaire de début du tournoi et l'horaire de la finale).
6. Les places jouées.
7. Les coordonnées du club.
8. La dotation.
9. Le nombre de joueurs admis.

Remarque : Lorsque le nombre de joueur est limité, les 1ers inscrits sont prioritaires pour intégrer le tableau.



REGLEMENT SPORTIF CALEDONIEN 2023



2.3 Le juge-arbitre établi, sous la responsabilité du comité de tournoi, les tableaux du tournoi.

2.4 Le comité de tournoi prend toutes les mesures qu'il juge utiles pour assurer, dans le temps imparti, la bonne marche du tournoi. Il statue sans délai sur toute exclusion de joueur.

2.5 Toute réclamation portée devant le comité de tournoi fait l'objet d'un rapport qui reprend le texte de ladite réclamation et la réponse apportée par le comité avec, le cas échéant, les éléments ayant motivé cette réponse. Ce rapport est adressé au président de la ligue et à la commission classement et tournoi.

TITRE II : LES COMPÉTITIONS HOMOLOGUÉES

CHAPITRE 1 : LES DIFFERENTES COMPETITIONS HOMOLOGUEES

Article 1 Les championnats officiels individuels

- Les championnats de Calédonie par séries
- Le championnat de Calédonie Féminin.
- Le championnat de Calédonie vétérans.
- Les championnats de Calédonie jeunes par catégories U11, U13, U15, U17, U19 garçons et filles.

Article 2 Les championnats officiels par équipes

- Les Inter clubs par équipes

Article 3 Les autres compétitions homologuées

- Les Tournoi ABC, DE et NC (non classés)
- Les Open.
- Les tournois jeunes.
- Le championnat de Doubles

CHAPITRE 2 : LICENCE

Type de licence et présentation

La licence SQUASH PASS permet de participer à tous les tournois organisés dans le club (hormis les championnats, aux conditions d'entrée spécifiques) dans lequel le(a) joueur(se) est licencié(e).

La licence fédérale et les Squash Pass autorisent leurs détenteurs à participer aux tournois organisés sur le territoire Calédonien et Métropolitain. Les résultats obtenus lors de ces tournois compteront pour les classements associés :

- Le classement Calédonien pour les tournois organisés en Calédonie
- Le classement métropolitain pour les tournois organisés en métropole.

Rappel : Lors d'une compétition homologuée, le juge-arbitre doit systématiquement vérifier que les joueurs inscrits soient titulaires d'une licence autorisant ce type de pratique.

Un joueur non licencié Calédonien ne peut prendre part à une compétition homologuée, sauf cas particulier des joueurs étrangers déjà détenteurs d'une licence dans un autre pays.

CHAPITRE 3 : ORGANISATION DE LA COMPETITION

Article 1 Elaboration des tableaux

1.1 Tous les tableaux, à départ en ligne (16, 32, 64, 128 emplacements, etc.) ou progressifs, sont admis ainsi que les poules lorsque le nombre d'inscrits s'y prête.

1.3 Si des phases de poules ont été mises en place, en cas d'égalité entre 2 joueurs, c'est le résultat de la rencontre les ayant opposés qui détermine le vainqueur.

En cas d'égalité entre 3 joueurs ou plus le goal-average général est pris en compte avec, par ordre de priorité :

- 1/ la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus,
- 2/ la différence entre le nombre de jeux gagnés et perdus,

3/ la différence entre le nombre de points gagnés et perdus,

Article 2 Têtes de série

2.1 La désignation des têtes de série est obligatoire lorsque des joueurs classés sont engagés.

2.2 Tous les joueurs sont placés en fonction de leur rang tel que figurant au dernier classement officiel (P.S.A., W.S.A., National, Calédonien) si le joueur y figure, ou résultant d'une assimilation pour les joueurs ne figurant pas dans le classement calédonien.

Article 3 Tirage au sort

En cas de tirage au sort (Sortant phases de qualifs ou autres), celui-ci doit être effectué en public par le comité de tournoi devant au moins 3 personnes étrangères au comité d'organisation.

Article 4 Avant-tours ou qualifications

Le juge-arbitre d'un tournoi peut organiser des avant-tours, à condition que les règles relatives au nombre maximum de matchs par jour et au temps de récupération soient respectées.

Le vainqueur du premier avant-tour rencontre la tête de série N°1 au premier tour, le vainqueur du deuxième avant-tour rencontre la tête de série N°2, etc.

L'attribution des places peut aussi se faire par tirage au sort pour intégrer le tableau final.

Article 5 Conséquences d'un forfait sur l'élaboration du tableau

Un tableau doit être modifié lorsque :

Au plus tard 24 heures avant le premier match du tournoi :

- Une des deux premières têtes de série déclare forfait.
- Au moins deux des 8 premières déclarent forfait.

□ Dans les 24 heures précédant le premier match du tournoi le tableau peut être refait, à la discrétion du juge-arbitre, si les horaires des premières rencontres ne sont pas avancés.

□ Un joueur ne se présentant pas au début de la compétition et qui peut être remplacé par un autre joueur dont le rang permet ce changement sans que cela ne modifie le reste du tableau. (Respect des règles d'établissement des tableaux en fonction du rang des joueurs).

Article 6 Forfait pendant la compétition.

Tout forfait est sanctionné selon les principes de classement et/ou la réglementation spécifique de la compétition concernée.

Article 7 Abandon de la compétition.

1. Tous les cas d'abandons doivent être mentionnés dans le rapport du juge arbitre.
2. Un abandon injustifié peut entraîner des sanctions disciplinaires

Article 8 Déroulement de la compétition

8.1 Ordre des parties

L'ordre des parties doit être affiché (par le juge-arbitre) sur le lieu de la compétition et publié sur les supports habituels (sites internet, pages facebook des clubs et ligue) avant le début de cette dernière.

Exceptionnellement, il peut être modifié sur décision du juge-arbitre.

Il incombe aux joueurs de se renseigner eux-mêmes sur le jour et l'heure de leur convocation.

8.2 Nombre maximum de parties par Jour

- 2 matchs par jour : Les épreuves Vétérans et jeunes.
- 3 matchs par jour : tous les autres tournois et championnats.

Remarque : Le nombre maximum de parties par jour est augmenté de 1 unité lors des compétitions dont les matchs se déroulent en deux jeux gagnants (au meilleur des 3 jeux).

8.3 Récupération entre les parties

Deux heures minimums doivent s'écouler entre le début du match d'un joueur et sa rentrée sur le court pour la partie suivante.

CHAPITRE 4 : REGLEMENTATION CERTIFICATS MEDICAUX

La Ligue Calédonienne de Squash demande aux Juges Arbitres de respecter la réglementation suivante concernant la présentation des certificats médicaux et ce pour toutes compétitions homologuées par la LCS.

Pour les jeunes

- Participation aux compétitions adultes individuelles interdite au moins de 13 ans (à la date de la finale)
- En cas de compétition en surclassement d'âge, le certificat devra être établi par un médecin du sport et aura une durée de validité de 1 an.

TITRE III : LES CHAMPIONNATS OFFICIELS

Préambule : En l'absence de réglementation spécifique, les dispositions générales concernant les compétitions homologuées s'appliquent pour les championnats Calédoniens.

CHAPITRE 1 : LES CHAMPIONNATS INDIVIDUELS

Article 1 Conditions d'inscription

Les joueurs ne peuvent s'inscrire que dans la série correspondant à leur classement. (réf. : dernier classement ligue calédonienne de squash avant championnat).

Avoir à la date du championnat, participé au minimum à 1 compétition individuelle homologuée durant la saison en cours excepté pour les championnats féminins et vétérans.

CHAPITRE 2 : LES CHAMPIONNATS VETERAN ET FEMININ

Le championnat vétéran est ouvert aux joueurs âgés de **35 ans** ou + à la date du 1er jour de la compétition.

Le championnat féminin est ouvert aux joueuses âgées de 13 ans ou + à la date du 1er jour de la compétition.

CHAPITRE 3 : LES CHAMPIONNATS PAR EQUIPES - INTERCLUBS

Avec la structure de clubs et associations actuelle, la compétition se déroule en trois étapes (3 jours successifs), dans chacun des clubs.

Les catégories représentées seront : A/B/C /D /E /F/Féminines/Vétérans/Double

Chacune des séries d'un même club formera 1 seule et même équipe.

Chaque club pourra aligner sur la feuille de match au maximum 2 joueurs par séries et 4 pour le Double, mais 1 seul ne jouera par rencontre ainsi qu'1 seule paire pour le Double.

Les rencontres entre les clubs se joueront avec 1 joueur par série. Un même joueur ne pourra pas représenter son club sur plusieurs séries différentes. Le surclassement sera autorisé (Ex Un joueur classé série C pourra être présenté en B ou même en A selon le choix de son club) A l'issue des 3 journées de rencontres, le club ayant remporté le plus de matchs sera déclaré champion de Nouvelle –Calédonie par équipes ;

Exemple de programmation des rencontres :

Vendredi	Samedi	Dimanche
GALAP	DSC	OL
A - DSC / Galap	Galap / OL	OL / DSC
B- OL / Galap	OL/ DSC	DSC / Galap
C- DSC / OL	DSC / Galap	OL / Galap
D- DSC / Galap	Galap / OL	OL / DSC
E - OL / Galap	OL / DSC	DSC / Galap
F- OL / DSC	DSC / Galap	OL Galap
Fem - OL / Galap	DSC/ Galap	OL / DSC
V - OL / DSC	Galap / OL	DSC / Galap
Double -		OL / Galap
		DSC / Galap
		OL / DSC

TITRE IV : CLASSEMENT

CHAPITRE 1 : PRESENTATION

Les objectifs

- Refléter le positionnement des compétiteurs entre eux tout au long de la saison sportive, garantissant ainsi la meilleure cohérence possible lors de l'élaboration des tableaux
- Favoriser les changements de rang au gré des résultats obtenus à chaque tournoi
- Mettre en valeur la performance et les résultats sportifs
- **Refléter** à leur plus juste mesure les absences et les contreperformances
- Faciliter la lecture et le contrôle par tous

Les principes

Il s'agit d'un classement à points, cumulés lors des participations aux différentes compétitions. Les points s'acquière en participant aux tournois et, après chaque tournoi, le tri par ordre décroissant des points cumulés obtenus donne le classement. Le premier du classement est donc le joueur qui, à un instant T, détient le plus de points. Le dernier est celui qui en détient le moins.

Les évènements qui influent sur les points lors d'une compétition sont :

- Le rang de sortie
- Une victoire dite 'en performance' - une victoire est dite en performance lorsqu'elle s'effectue sur un joueur dont l'écart au classement est supérieur à 5 rang (places)
- Une victoire dite 'significative' - une victoire est dite significative lorsqu'elle s'effectue sur un joueur dont l'écart au classement est inférieur ou égal à 5 rangs (places) en valeur absolue
- Une contreperformance - il s'agit d'une défaite contre un joueur dont l'écart au classement est supérieur à 5 rangs (places)

Période :

En début de saison, l'écart de points entre chaque joueur figurant au classement est ramené à une valeur définie, évitant ainsi le cumul de points irrattrapable et incitant l'ensemble des joueurs à la participation aux tournois et à la performance sportive.

Seront retirés du classement en début d'année sportive :

- Les joueurs n'ayant participé à aucune compétition sur les deux dernières saisons
- Les joueurs non licenciés
- Les joueurs ayant informés notoirement de leur départ définitif de Calédonie

Descente au classement :

Un joueur classé ne participant pas à un tournoi, se voit attribuer un nombre de points permettant d'amortir sa descente et de conserver une meilleure homogénéité globale.

Le barème de points :

- Ecart de points entre chaque joueur classé en début de saison : 10 points
- Valeur d'un rang de sortie : 5 points
- Valeur d'une victoire dite 'en performance' : 5 points
- Valeur d'une victoire dite 'significative' : 1 points
- Valeur d'une contreperformance : -5 points

- Points attribués aux absents à un tournoi : 80 % de la moyenne des points de rang de sortie obtenus par les joueurs de sa série

Ce barème est paramétré en l'état dans les fichiers de calcul de classement de la Ligue et sera sujet à ajustements :

- Par le comité du Règlement sportif
- Pour mieux répondre aux objectifs fixés plus haut

Quelques exemples :

Début de saison : il y a 135 joueurs classables dans les séries différentes – chaque joueur reçoit (136 moins le rang occupé) * 10. Le premier reçoit 1350, le 20^{ème} reçoit 1160, le dernier 10.

Rang de sortie : chaque participant reçoit un nombre de points correspondant à la formule suivante : [(nombre de joueurs + 1) moins le rang de sortie] * 5.

Si je finis 25^{ème} d'un tableau de 64 joueurs je reçois 200 points

Victoires : je suis 25^{ème} au classement

je gagne contre un joueur qui est 31^{ème} je ne marque aucun point

je gagne contre un joueur qui est 30^{ème} je marque 1 point

je gagne contre un joueur qui est 21^{ème} je marque 1 point

je gagne contre un joueur qui est 18^{ème} je marque 5 points (et lui en perd 5)

Défaites : je suis 25^{ème} au classement

je perd contre un joueur qui est 30^{ème} je ne perds aucun pts

je perd contre un joueur qui est 20^{ème} je ne perds aucun pts

je perd contre un joueur qui est 31^{ème} je perds 5 points

CHAPITRE 2 : CAS DES CHAMPIONNATS INDIVIDUELS DE NOUVELLE CALEDONIE

Championnats par séries : même principe de décompte que pour les autres tournois homologués, car toutes les catégories sont admises par séries.

Pour la même raison, les championnats vétérans, féminin, jeunes et par équipes ne peuvent donc pas compter pour le classement.

CHAPITRE 3 : CAS DES FORFAITS / CODE DE CONDUITE

Tout forfait non justifié auprès du juge arbitre entraînera l'annulation du bénéfice des éventuelles performances et le joueur sera considéré comme absent pour tout le tournoi (6 points de contre).

Sur décision du Juge Arbitre, un joueur se présentant 10 minutes après l'heure de son match pourra être considéré comme forfait.

Un seul match forfait (blessure ou abandon) par joueur sera autorisé pendant la compétition.

Deux cas de forfait sont prévus dans le calcul du classement :

1 - Forfait sur blessure :

Dans le cas d'un forfait sur blessure survenant pendant le tournoi (sur les terrains ou en dehors), le joueur devra justifier son état par la présentation d'un certificat médical s'il désire jouer le match suivant et ne pas être pénalisé par des points de contre.

2 - Forfait sur abandon :

Un joueur déclarant forfait avant ou pendant son match aura match perdu.

Les points de contre seront affectés au joueur forfait.

Son adversaire ne bénéficiera pas de la perf éventuelle si le forfait est déclaré avant le match.

Si le joueur abandonne au cours de la partie, son adversaire garde le bénéfice de la perf éventuelle, et donc de ou des points attribués.

CHAPITRE 4 : ASSIMILATION OU INSCRIPTION AU CLASSEMENT

L'assimilation permet de préserver la cohérence et l'homogénéité des tableaux lors de l'inscription d'un nouveau joueur au classement.

Consciente des enjeux et de la difficulté à estimer le niveau réel d'un joueur lors de son inscription ou de son retour à la compétition, la LCS a établi les règles suivantes :

1. Joueur Licencié Calédonien figurant dans le Classement Territorial :

C'est le cas du joueur n'ayant pas fait de tournoi homologué en NC depuis le début de la saison et ayant un classement qui ne reflète plus son niveau.

➔ Assimilation **possible** dernier de la série estimée lors de son inscription à sa première compétition de la saison à la diligence du JA ou sur demande du joueur.

2. Joueur licencié Calédonien ne figurant pas au classement

Territorial : C'est le cas de la première inscription au classement.

➔ Assimilation dernier de la série estimée par le JA lors de l'inscription.

3. Joueurs non licencié Calédonien ou squash pass :

Pas d'inscription possible au classement. Calcul du rang lors de la compétition à la diligence du JA et en respect du niveau du joueur estimé afin de préserver l'intégrité du tableau.

CHAPITRE 5 : GEL DU CLASSEMENT

Lorsqu'un joueur est dans l'incapacité physique (blessure, maternité, absence du territoire...) de disputer des compétitions pendant plus de 3 mois, celui-ci peut adresser une demande écrite auprès de la Commission Classement et Tournois de la LCS afin que son classement soit gelé jusqu'à la reprise de la compétition. Cette demande devra être obligatoirement accompagné d'un justificatif prouvant cette absence (certificat médical, copie du billet d'avion...). La Commission décidera du gel du classement du joueur. Dans le cas d'une validation, le **joueur apparaîtra toujours dans le classement, et pourra donc se trouver au-dessus d'un joueur ayant pourtant acquis plus de points que lui.**